RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02564
Numéro SIREN : 802 035 758
Nom ou dénomination : DUCREQ

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/030541

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

30541

4673166

Dénomination : DUCREQ
Adresse : 24 rue Duquesne 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B02564
n° d'identification : 802 035 758

n° de dépôt : A2015/030541
Date du dépôt : 01/12/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 05/11/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

4673166

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

DUCREQ
Société à responsabilité limitée
Capital Social : 50 000 €
Siège social : 24, rue Duquesne 69006 LYON
RCS LYON 802 035 758

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le cinq novembre à dix heures

Les associés de la société DUCREQ, société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille euros divisé en 100 parts, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte , au siège social 24, rue Duquesne 69006 LYON sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Laurence DASRIAUX possédant 51 parts
Madame Agata SOLTYSEK possédant 44 parts
Monsieur Jean-Pierre DASRIAUX possédant 5 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence DASRIAUX, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

I - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion de la gérance,

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice clos le 31 juillet 2015 quitus à la gérance,

- lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966. Approbation desdites conventions,

- questions diverses.

II - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Examen de la situation de la société et décisions à prendre en exécution de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,

- En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs obligations, de leurs pouvoirs et de leur rémunération éventuelle. Fixation du siège de la liquidation.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2015
- Le rapport de gestion établi par la gérance
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumise à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Enfin Monsieur La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande à intervenir.

Monsieur La Présidente met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la communication des comptes annuels et autres documents prévus par la loi ont bien été observées et notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2015 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un résultat déficitaire de 46367,28 € qu'elle décide d'affecter au débit du compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, il est ici précisé que les comptes présentement approuvés étant ceux du premier exercice, il n'y a donc eu précédemment aucune distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'accomplissement de sa mission durant l'exercice 2014/2015
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en conformité des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 , décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société nonobstant l'existence de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Elle confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités nécessitées par cette décision.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le gérant

Laurence DASRIAUX